

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
126-64

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention relative à la mise à disposition par la commune d Aubagne d'un local dans le cadre d'une relocalisation de la maison du bel âge.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge.

Ces structures de proximité sont destinées à accueillir les personnes du bel âge et à leur prêter assistance dans les actes de la vie quotidienne notamment en leur apportant une aide dans les démarches administratives en ligne auxquelles elles ne sont pas nécessairement habituées.

Ainsi le présent rapport a pour objet de faire valider le principe de passation de la convention relative à la mise à disposition d'un bien par la commune d'Aubagne afin d'y installer une maison du bel âge et des associations.

Il convient de rappeler qu'une maison du bel âge est actuellement ouverte sur la commune d'Aubagne, au sein d'un local appartenant au Département.

Au regard du succès rencontré avec la première expérience d'une MBA à Aubagne, il a été envisagé de créer un nouveau pôle dédié aux seniors, regroupant les services de la MBA du Département avec ceux de la commune. Ce pôle offrira ainsi aux seniors une offre élargie et plus complète de services. De plus, le Département et la commune profiteront de ce regroupement pour mutualiser et optimiser les moyens.

La commune d'Aubagne met donc à la disposition du Département, un local situé avenue Fallen, en rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété d'une surface approximative de 310 m².

Celui-ci doit accueillir la maison du bel âge, mais également l'association ES13, le pôle info seniors et l'association « fil rouge Alzheimer ».

En sa qualité d'occupant de ce local, le Département devra établir des conventions régissant les rapports contractuels avec les autres occupants du site que la commune d'Aubagne lui met à disposition.

Afin de renforcer l'attractivité de ce pôle, l'autre partie du rez-de-chaussée de cet immeuble restera la jouissance de la commune et accueillera le pôle seniors.

La convention entre le Département et la commune d'Aubagne, portant sur le local susvisé sera pour une durée de dix ans avec résiliation possible en cours de contrat.

Sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, ladite convention sera conclue à titre gratuit, toutefois les charges de fonctionnement ainsi que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront supportés et réalisés par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanent de prendre la délibération ci après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL